

Date de mise en ligne : 16 MAR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE DU MAIRE

N° 158/23 du 16/03/2023

Réglementant provisoirement la circulation sur la RP1 entre la rue du Pic Kou (PR11+000) et la rue de Henri Hannequin (PR12+000), quartier de La Coulée

Le Maire de la ville du MONT DORE,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L.131-1, L.131-2 point 4° et L.131-7 ;
Considérant que les crues, issues du phénomène pluvieux intense en date du 16 mars 2023, sur la RP1 entre la rue Pic Kou (PR11+000) et la rue Henri Hannequin (PR12+000) (quartier de La Coulée), portent atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que pour des raisons liées à la sécurité des personnes et des biens il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la voie ci-après désignée ;

ARRETE

- Article 1 : La circulation automobile sur la RP1 entre la rue Pic Kou (PR11+000) et la rue Henri Hannequin (PR12+000), quartier de La Coulée, est strictement interdite à compter du 16 mars 2023 à 9h00.
Cette interdiction prend fin dès le retour à un usage normal et sécurisé de la voie publique, et la levée du dispositif mis en place par la police municipale.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire, le secrétaire général, le directeur de la sécurité, le directeur des services techniques et de proximité ainsi que les Commandants des brigades de gendarmerie du Pont-des-Français et de Plum sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Gendarmerie de Plum	1
Gendarmerie de Saint-Michel	1
DAEM	1
SMTU	1
DSCGR	1
Direction de la Sécurité (PM)	1
Direction des Services Techniques et de Proximité	1
S.A.G (affichage et registre)	1

Fait au Mont-Dore, le 16 MAR. 2023

Par le Maire empêché

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN

